



Plan Local d'Urbanisme de CHARVONNEX



Document graphique du règlement

Dossier certifié conforme et approuvé à la présente délibération du Grand Anancy du 21 décembre 2023 approuvant la révision du PLU de Charvonnex.

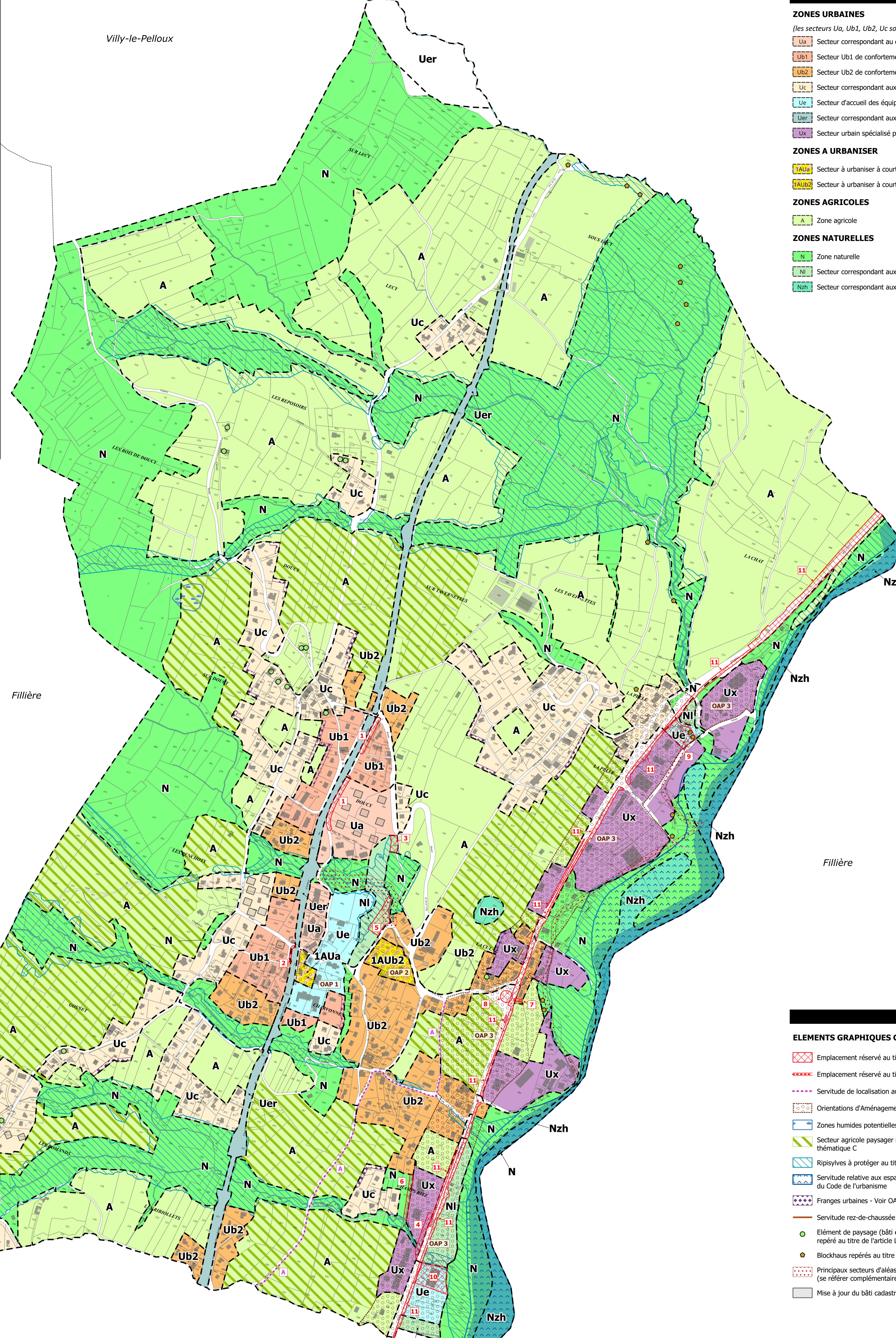
La Présidente,

Fédérique LARDET.

PLAN N°1/1	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
	Arrêté le 17/11/2022		
	Approuvé le 21/12/2023		

N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie indicative
1	Création d'une aire de stationnement (10 m de large) / le long de la route du Chef-lieu	Commune	2461 m²
2	Création d'une aire de stationnement sur délaissé SNCF (5m de large)	Commune	240 m²
3	Création d'un bassin de rétention	Commune	735 m²
4	Aménagement de l'intersection RD1203/route des Champs Ritz, pour accès à la future base de loisirs	Commune	1265 m²
5	Création d'un bassin de rétention sous Chef-lieu	Commune	2272 m²
6	Voie à créer Champs Ritz	Commune	897 m²
7	Amélioration des accès existants	Commune	142 m²
8	Création d'un rond point	Commune	707 m²
9	Réalisation d'un musée communal en lien avec l'histoire de la ligne Magnot des Alpes	Commune	2945 m²
10	Réalisation d'équipements publics en lien avec la future zone de loisirs	Commune	4283 m²
11	Réalisation de voirie, trottoir et voie verte	GA/CD74	23421 m²

N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Longueur indicative
A	Sécurisation des déplacements modes actifs en direction de la gare de Saint-Martin-Bellevue	Commune	1036 ml



LEGENDE

ZONES URBAINES
(les secteurs Ua, Ub1, Ub2, Ue sont concernés par l'OAP thématique A)

- Ua: Secteur correspondant au cœur du Chef-lieu
- Ub1: Secteur Ub1 de confortement de la polarité urbaine principale à densifier
- Ub2: Secteur Ub2 de confortement de la polarité urbaine principale à densifier
- Uc: Secteur correspondant aux secteurs périphériques à dominante d'habitat individuel
- Ue: Secteur d'accueil des équipements publics et d'intérêt collectif
- Uer: Secteur correspondant aux grandes infrastructures de transport
- Ux: Secteur urbain spécialisé pour les activités économiques

ZONES A URBAINISER

- 1AUa: Secteur à urbaniser à court et moyen terme en confortement de la centralité urbaine
- 1AUB2: Secteur à urbaniser à court et moyen terme avec une densification horizontale

ZONES AGRICOLES

- A: Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N: Zone naturelle
- Ni: Secteur correspondant aux secteurs de loisirs et de sport
- Nzh: Secteur correspondant aux zones humides

LEGENDE

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Servitude de localisation au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zones humides potentielles
- Secteur agricole paysager repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme - Voir OAP thématique C
- Ripisylves à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme - Voir OAP thématique C
- Servitude relative aux espaces de libre fonctionnement de la Filière au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Franges urbaines - Voir OAP thématique D
- Servitude rez-de-chaussée commercial défini au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Elément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Blockhaus repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Principaux secteurs d'avalées torrentielles forts à proximité des constructions (se référer complémentairement à la carte des aléas en annexe du PLU)
- Mise à jour du bâti cadastral

ZOOM CHEF-LIEU
1/2000 ème

